

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 1/9                     |
|  | Révision n°: 2                 |
| <b>CYCLONE BIOTECH*</b>  | Date : 31/01/2023              |
|  | Remplace la fiche : 18/02/2019 |
|  | <b>10604-10605-10606-30743</b> |

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **CYCLONE BIOTECH\***

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Dégraissant et désinfectant industriel à base de biosurfactants**

Préparation à usage biocide TP 02/04

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les § 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

##### Phrase(s) EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

##### Conseils de prudence

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0.1$  % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer au § 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0.1$  % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 2/9                     |
|  | Révision n°: 2                 |
| <b>CYCLONE BIOTECH*</b>  | Date : 31/01/2023              |
|  | Remplace la fiche : 18/02/2019 |
|  | <b>10604-10605-10606-30743</b> |

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

| Identification   | Nom                       | Classification  | %      |
|--|---------------------------|---|--------|
| INDEX : 603-096-00-8<br>CAS : 112-34-5<br>EC : 203-961-6<br>REACH : 01-2119475104-44 | 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL | GHS07 Wng<br>Eye. Irrit. 2, H319<br>[1]                             | 2.5-10 |
| INDEX : 603-002-00-5<br>CAS : 64-17-5<br>EC : 200-578-6<br>REACH : 01-2119457610-43  | ETHANOL                   | GHS07, GHS02 Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>[1] | 2.5-10 |

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification   | Limites de concentration spécifiques | ETA   |
|--|--------------------------------------|---|
| INDEX : 603-002-00-5<br>CAS : 64-17-5<br>EC : 200-578-6<br>REACH : 01-2119457610-43<br>ETHANOL |                                      | Inhalation : ETA = 51 mg/l 4h<br>Orale : ETA = 10470 mg/kg PC |

#### Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

#### En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau

Laver la peau avec de l'eau. Si une gêne persiste, consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Monter l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 3/9                     |
|  | Révision n°: 2                 |
| <b>CYCLONE BIOTECH*</b>  | Date : 31/01/2023              |
|  | Remplace la fiche : 18/02/2019 |
|  | <b>10604-10605-10606-30743</b> |

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonome isolants.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Température de stockage recommandée : +5°C à +40°C.

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 4/9                     |
|  | Révision n°: 2                 |
| <b>CYCLONE BIOTECH*</b>  | Date : 31/01/2023              |
|  | Remplace la fiche : 18/02/2019 |
|  | <b>10604-10605-10606-30743</b> |

## SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

| 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5) |                          |                  |
|--------------------------------------|--------------------------|------------------|
| France                               | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 67.5             |
| France                               | VME (ppm)                | 10               |
| France                               | VLE (mg/m <sup>3</sup> ) | 101.2            |
| France                               | VLE (ppm)                | 15               |
| Ethanol (64-17-5)                    |                          |                  |
| France                               | Nom local                | Alcool éthylique |
| France                               | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 1900             |
| France                               | VME (ppm)                | 1000             |
| France                               | VLE (mg/m <sup>3</sup> ) | 9500             |
| France                               | VLE (ppm)                | 5000             |

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHANOL (CAS : 64-17-5)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

343 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à court terme

1900 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets systémiques à long terme

950 mg de substance/m<sup>3</sup>

#### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à court terme

87 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

206 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à court terme

950 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets systémiques à long terme

114 mg de substance/m<sup>3</sup>

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 5/9                     |
|  | Révision n°: 2                 |
| <b>CYCLONE BIOTECH*</b>  | Date : 31/01/2023              |
|  | Remplace la fiche : 18/02/2019 |
|  | <b>10604-10605-10606-30743</b> |

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

#### ETHANOL (CAS 64-17-5)

|                                 |                                    |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement | Sol                                |
| PNEC                            | 0.63 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement | Eau douce                          |
| PNEC                            | 0.96 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement | Eau de mer                         |
| PNEC                            | 0.79 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC                            | 2.75 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC                            | 3.6 mg/kg                          |
| Compartiment de l'environnement | Sédiment marin                     |
| PNEC                            | 2.9 mg/kg                          |
| Compartiment de l'environnement | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC                            | 580 mg/l                           |

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux/du visage

- Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### Protection des mains

- Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
- Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère Butadiène – acrylonitrile (NBR)).

#### Protection du corps

- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

#### Couleur

: Incolore

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé  
Non parfumé

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

#### Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

### IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 6/9                     |
|  | Révision n°: 2                 |
| <b>CYCLONE BIOTECH*</b>  | Date : 31/01/2023              |
|  | Remplace la fiche : 18/02/2019 |
|  | <b>10604-10605-10606-30743</b> |

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

### pH

pH : 10.80 +/- 0.5

Base faible

pH en solution aqueuse : Non précisé

### Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

### Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Soluble

Liposolubilité : Non précisé

### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

### Densité et/ou densité relative

Densité : 1.00 +/- 0.01

### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel et la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 7/9                     |
|  | Révision n°: 2                 |
| <b>CYCLONE BIOTECH*</b>  | Date : 31/01/2023              |
|  | Remplace la fiche : 18/02/2019 |
|  | <b>10604-10605-10606-30743</b> |

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

ETHANOL (CAS 64-17-5)

|                      |   |
|----------------------|---|
| Par voie orale       | : DL50 = 10470 mg/kg<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale).    |
| Par voie cutanée     | : DL50 > 2000 mg/kg<br>Espèce : Lapin<br>OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée). |
| Par inhalation (n/a) | : CL50 = 51 mg/l<br>Espèce : Rat<br>Durée d'exposition : 4 h  |

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

#### Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Ethanol (CAS 64-17-5) : Voir la fiche toxicologique n°48.

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5) : Voir la fiche toxicologique n° 254.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

| CAS     |  |       |
|---------|--|-------|
| 64-17-5 | ETHANOL  |       |
|         | CL50 (Oncorhynchus mykiss) 96 h (mg/l)<br>OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë) | 13000 |
|         | CE50 (Ceriodaphnia dubia) 48 h (mg/l)  | 5012  |

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

#### 12.2.1. Substances

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradabile.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 8/9                     |
|  | Révision n°: 2                 |
| <b>CYCLONE BIOTECH*</b>  | Date : 31/01/2023              |
|  | Remplace la fiche : 18/02/2019 |
|  | <b>10604-10605-10606-30743</b> |

## SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Non soumis à la réglementation du Transport.

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par ses adaptation (APT).

#### Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

#### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

#### Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- moins de 5 % de : agents de surface non ioniques.
- désinfectants

#### Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

| Nom                                 | CAS       | %         | TP    |
|-------------------------------------|-----------|-----------|-------|
| CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM | 7173-51-5 | 8.00 g/kg | 02/04 |

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

| N° TMP | Libellé   |
|--------|---|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :  |
| 84     | Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |



|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 9/9                     |
|  | Révision n°: 2                 |
| <b>CYCLONE BIOTECH*</b>  | Date : 31/01/2023              |
|  | Remplace la fiche : 18/02/2019 |
|  | <b>10604-10605-10606-30743</b> |

## SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

**Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3)**

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon  
Aucune donnée n'est disponible.

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16 : Autres informations

\* **CYCLONE BIOTECH** est un complexe composé de biosurfactants issus des micro-organismes et de biosurfactants d'origine végétale.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : § 1 à 4-6 à 13-15-16

*Fin du document*